

# **ELABORATION DE L'ANNEXE DE LA LOI DE FINANCES PORTANT CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET AUX DISTRICTS AUTONOMES**

L'élaboration de l'annexe 8 portant concours financiers aux collectivités territoriales et aux districts autonomes rentre dans le cadre de conception classique du budget de l'Etat. En effet, la Loi de Finances comprend non seulement le budget de l'Etat mais également des documents annexes dont l'annexe 8. La réalisation de cette activité prévoit une phase préparatoire et la saisie de la ventilation des dotations budgétaires dans le Système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'Etat (SIGOBE) applicatif informatique qui sert à l'élaboration du budget de l'Etat.

## **1. Phases préparatoires**

Les enveloppes budgétaires des différentes collectivités décentralisées sont déterminées et communiquées aux destinataires. Après réception des enveloppes budgétaires, les collectivités décentralisées répartissent la dotation d'investissement en projets et sous-projets d'investissement et la transmettent à la DGBF à travers la DOCD. Cette phase dure environ un mois. Vérification de la conformité des répartitions. Lorsque les chargés d'études reçoivent les ventilations des dotations transférées, ils procèdent à certaines vérifications. La vérification porte sur :

- la compétence : chaque type de collectivité décentralisée ayant un domaine de compétence distinct des autres, les chargés d'études s'assurent que tous les sous-projets proposés par la collectivité concernée relèvent de sa compétence. Si tel n'est pas le cas, il lui sera demandé de proposer un autre sous-projet en remplacement de celui qui pose problème ;
- le respect des dotations allouées : le montant total des ventilations doit être strictement conforme à la dotation allouée.

## **2. Saisie des dotations budgétaires dans le SIGOBE**

La saisie se réalise en deux étapes :

- La première est celle relative à l'inscription dans une matrice Excel des projets ventilés par les collectivités décentralisées par division (dix divisions) dans la limite des compétences et de dotations allouées. Cette étape permet d'effectuer toutes les vérifications avant la saisie dans le SIGOBE.

- La deuxième est celle relative à l'ouverture du SIGOBE et sur instruction du DOCD. Les saisies permettent d'intégrer les dotations budgétaires des collectivités décentralisées dans le budget de l'Etat et d'élaborer l'annexe 8 portant concours financiers aux collectivités territoriales et aux districts autonomes. Cette annexe comporte aussi bien les dotations inscrites au budget de l'Etat que les opérations précises devant être réalisées par les collectivités territoriales. Ces opérations sont dénommées « sous-projets » tandis que les inscriptions au budget de l'Etat sont des « activités ». Pour ce qui est du budget de l'Etat, il est prévu des lignes budgétaires relatives à des transferts du budget de l'Etat au profit des collectivités.

***Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, il s'agit des natures économiques suivantes :***

- «642220 : transferts en capital aux Régions » ;
- «642230 : transferts aux Régions » ;
- «642330 : transferts aux Communes » ;
- « 642120 : transferts aux districts Autonomes pour dépenses en capital ».

***Pour ce qui concerne dépenses d'investissement, il s'agit des lignes suivantes :***

- « 642220 : transferts en capital aux Régions » ;
  - « 642320 : transferts en capital aux Communes » ;
  - « 642110 : transferts aux Districts Autonomes pour dépenses de personnel » ;
  - « 642130 : transferts aux Districts Autonomes pour achat de biens et services ».
- Les dotations de fonctionnement et d'investissement sont intégrées au programme « Décentralisation », logé au ministère en charge des collectivités.